E. 30 Nov: 1871

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE MONTREAL CONCERNANT LES QUARANTE-HEURES DE 1871 ET 1872

IGNACE BOURGET, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIEGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DE MONTREAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous recommençons cette année, N. T. C. F., pour la quinzième fois, dans ce Diocèse, les Quarante-Heures, et c'est, Nous sommes heureux de le dire, avec le même bonheur. Car une douce expérience nous a appris que Notre-Seigneur, en allant de paroisse en paroisse, caché dans la divine Eucharistie, opère invisiblement aujourd'hui les mêmes œuvres qu'il opérait autrefois, lorsque pendant sa vie mortelle il parcourait visiblement les villes et les campagnes, pour faire du bien à tous. On peut donc dire en toute vérité de nos Quarante-Heures ce que l'écrivain sacré a dit des œuvres évangéliques du Sauveur : *Pertransiit benefaciendo et sanando omnes.* Act. 10, 38. Oh ! qu'elles sont admirables les missions que fait parmi nous le Dieu tout bon et tout miséricordieux qui se rendit autrefois visible aux hommes pour converser avec eux. *In terris visus est, et cum hominibus conversatus est.* Baruch. 3, 38.

On voit bien en effet qu'il se plaît à faire éclater les merveilles de sa bonté dans ces exercices solennels, comme au temps où il visita son peuple pour le racheter. *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus.*

Ce divin prédicateur y fait entendre lui-même sa puis-

sante parole, pour convertir de pauvres pécheurs qui avaient jusqu'alors résisté aux touchants exercices des retraites et missions et n'avaient pu être ébranlés par les discours les plus éloquents des pasteurs ordinaires et des missionnaires. Il a rendu inutiles les vains efforts tentés par des hommes impies pour propager leurs funestes principes par leurs mauvais journaux, leurs livres irréligieux, leurs discours séduisants. *Erudiens nos, ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria.* Il a fait, par sa présence sacramentelle, persévérer dans les voies de la sobriété, de la justice et de la piété ceux qui se sont montrés fidèles à répondre aux charitables invitations qu'il leur a adressées du haut de ses autels. *Sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo.* Il a comblé de ses célestes consolations les âmes qui gémissent sous le poids des misères de cette vie et soupirent après la bienheureuse éternité. *Expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi.* Il a, par ces prodiges de grâces, accompli son adorable dessein de se former, dans cette portion de sa sainte Eglise, un peuple régénéré et consacré à l'exercice des bonnes œuvres. *Ut... mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.* Tit. c. 2, v. 11 et seq.

Ce Dieu de bonté, en visitant ainsi le diocèse, caché dans son auguste sacrement, s'est montré dans les campagnes comme dans les villes, sur les montagnes comme dans les plaines, dans les solitudes les plus réculées comme dans les lieux les plus fréquentés, dans les plus modestes chapelles comme dans les plus magnifiques églises. Partout il a déployé les richesses de son amour dans la divine Eucharistie, dont l'Arche d'Alliance n'était qu'une faible figure. Cependant, de combien de bénédictions ne combla t-elle pas la maison d'Obédédom pour y avoir seulement séjourné trois mois. *Habitavit arca Domini in domo Obededom..... et benedixit Dominus Obededom et omnem domum ejus..... propter arcam Dei.* 2 Reg., c. 6, v. 11 et 12.

Dans tous ces lieux qu'il a parcourus, il a fait entendre aux âmes dociles et ferventes des paroles ineffables. Me voici avec vous, leur a-t-il dit intérieurement, du haut de ses autels, je viens à vous, les mains pleines de grâces ; je cherche des cœurs bien préparés à me recevoir ; je veux les remplir de dons célestes. Disposez-vous donc à profiter de mon séjour parmi vous, en réglant bien toutes vos affaires de conscience, en faisant de bonnes confessions et de bonnes communions et en réformant votre vie toute entière.

En passant ainsi dans tous les lieux, il a, ce bon Maître, béni les familles, les paroisses, les communautés, le Diocèse tout entier. Il a sanctifié les justes, converti les pécheurs, consolé les affligés, fortifié les faibles, ranimé les tièdes, encouragé les pusillanimes, guéri les infirmités spirituelles et corporelles ; enfin, il a fait du bien à tous. N'est-il pas juste que nous demeurions, dans l'intérieur de nos âmes, fortement pénétrés des sentiments de la plus vive reconnaissance ; et qu'en retour, nous soyons plus dévots que jamais pour l'auguste sacrement de nos autels. *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.* 2 Cor. 9. 15.

Mais les jours de Quarante-Heures ne sont des jours de bénédictions que parce qu'ils sont des jours de prières. Il est visible, en effet, que l'on prie avec foi, dans ces saints jours. Il suffit pour s'en convaincre d'entrer dans les Eglises où se font ces exercices qui vraiment ne respirent que piété et suavité et n'exhalent qu'un parfum exquis. Il ne faut donc pas s'étonner si, quoique la voix des prédicateurs ne s'y fasse pas entendre, il en résulte cependant des fruits si merveilleux.

Et voilà pourquoi, N. T. C. F., l'on profite des Quarante-Heures pour solliciter non seulement des faveurs particulières, mais encore des grâces qui intéressent généralement tout un Diocèse, tout un pays, le monde tout entier. La Sainte Eglise Romaine, la Mère, la Maîtresse de toutes les autres Eglises, nous en donne l'exemple ; car les Qua

rante-Heures, qui s'y célèbrent si solennellement, depuis plus de trois cents ans, se font chaque année avec une intention spéciale d'obtenir quelque insigne faveur. C'est ce que nous avons aussi nous-mêmes pratiqué jusqu'ici.

Ainsi, par exemple, lorsque notre immortel Pontife Pie IX eut, le 8 décembre 1854, défini comme dogme de foi catholique le glorieux privilége de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, nous consacrâmes une année de Quarante-Heures à demander que ce nouveau dogme de foi fût accepté partout avec une humble soumission et proclamé avec de joyeux transports de piété d'un bout du monde à l'autre. Vous n'avez pas sans doute oublié comment ces prières, jointes à celles de l'univers catholique, ont été exaucées. Car, comme vous le savez tous, le monde entier a retenti de chants d'allégresse à la première nouvelle de ce grand événement, et tous les peuples religieux se sont émus à la vue de ce glorieux triomphe que remportait sur l'enfer la Vierge bénie qui était sortie des mains de son Créateur plus pure que les Anges. L'Eglise toute entière a applaudi à cet acte de l'autorité infaillible de son Chef Suprême, qui majestueusement assis sur la chaire de St. Pierre, avait décerné cet insigne honneur à son Auguste Reine.

Seize laborieuses années s'étaient écoulées lorsque, le 8 décembre 1870, ce sage Pontife, qui tient d'une main si ferme le gouvernail de la Barque de Pierre, voyant que la tempête devenait de plus en plus furieuse, jugea qu'il fallait porter un puissant secours à l'Eglise en décrétant que St. Joseph serait honoré désormais comme Patron de l'Eglise universelle. C'est donc à ce grand Saint qu'est dévolu le soin important de protéger du haut du ciel l'Eglise dans les combats incessants que lui livrent d'implacables ennemis, comme il préserva durant sa vie mortelle le Sauveur naissant de la cruauté d'Hérode.

Plus ce décret Apostolique sera reçu par les enfants de l'Eglise, avec foi et amour, et plus il contribuera au triom-

phe de notre sainte religion. Et voilà ce qui doit nous engager à beaucoup prier à cette intention. Car telles sont les voies de la divine Providence qui fait toutes choses avec nombre, poids et mesure. Et en effet, Dieu et ses saints sont d'autant plus glorifiés que nous nous imposons plus de sacrifices pour les faire honorer.

S'il en est ainsi, comme nous n'en saurions douter, nous devons faire tous nos efforts pour que St. Joseph soit honoré comme il doit l'être en sa glorieuse qualité de patron de l'Eglise universelle. Or, un des moyens à prendre pour cela est la prière, comme le prouve l'exemple du Souverain Pontife qui n'a pas manqué de prescrire, dans son décret, des prières spéciales pour célébrer le patronage du bon St. Joseph.

C'est appuyé sur cet exemple mémorable que Nous croyons devoir régler que les Quarante-Heures se feront cette année, dans le diocèse, pour demander que le dit décret Apostolique produise son plein et entier effet, en faisant honorer dignement St. Joseph, dans le monde entier, pour que le monde entier éprouve les salutaires effets de sa puissante protection.

Or, voici les motifs particuliers qui nous engagent à recourir, pour obtenir cette insigne faveur, à Notre Seigneur résident dans le St Sacrement et exposé sur les autels, pendant les Quarante-Heures, pour y être adoré par les fidèles. Ces raisons se tirent des rapports intimes qu'a eus St. Joseph avec Notre Seigneur pendant sa vie mortelle et qui lui ont mérité les titres incontestables aux vertus sublimes dont il a été orné et aux honneurs incomparables qui en ont été la récompense.

La première raison que nous avons de nous adresser à Notre Seigneur, pendant les Quarante-Heures, pour le supplier de faire honorer St. Joseph, qu'il a choisi pour être son père nourricier, est que cet incomparable saint, en vivant avec lui sur la terre, a partagé ses humiliations et est demeuré caché aux yeux des hommes.

Il doit donc être maintenant d'autant plus élevé en gloire qn'il a été plus ignoré des hommes, pendant qu'il était sur la terre.

Pénétrés de ce principe de foi qui nous apprend que celui qui s'est humilié ici-bas sera exalté même en cette vie, nous allons, Nos Très-Chers Frères, nous unir de cœur et d'âme, pour faire une sainte violence au cœur de Jésus afin qu'il fasse éclater en tous lieux la gloire de celui qu'il a honoré du nom auguste de père.

Oui, nous allons faire nos Quarante-Heures pour demander que le patron de l'Eglise universelle soit dignement honoré ; que son nom plein de douceurs soit connu et invoqué en tous lieux ; que ses vertus, ses grandeurs, ses privilèges soient proclamés par toutes les bouches; que son culte, ses dévotions, ses confréries soient en honneur dans toutes les familles, les communautés, les paroisses, les diocèses du monde entier ; que ses louanges soient publiées par toutes les voix, dans toutes les chaires, dans tous les chœurs ; et surtout que ses admirables exemples soient fidèlement imités par tous ses dévots serviteurs.

Telles doivent être nos pieuses intentions, en priant durant nos Quarante-Heures, au pied des saints autels. Les faveurs que nous réclamons sont sans doute très-grandes. Mais elles ne sont pas au-dessus des mérites de notre saint Patron ni opposées à la sainte volonté de Dieu. D'ailleurs plus on demande de grandes choses à notre Dieu et plus notre prière lui est agréable, parcequ'elle est la preuve de notre foi et de notre confiance en sa bonté et en sa puissance.

Une seconde raison qui nous engage à demander que St. Joseph soit dignement honoré comme Patron de l'Eglise universelle, c'est qu'il a été établi le protecteur du Fils de Dieu fait Homme, durant sa divine enfance.

Le Père éternel en lui confiant ce divin ministère lui a donné toute autorité sur son adorable Fils, l'objet de ses complaisances. Le Fils du Dieu vivant s'est mis entre ses

mains et a voulu lui obéir en toutes choses, comme un Fils obéit à son père et l'appeler de ce doux nom, comme un enfant ordinaire. L'Esprit-Saint l'a rempli de tous les dons célestes qui lui étaient nécessaires pour conduire sa sainte famille avec cette sagesse incomparable qui dictait tous les commandements qu'il avait à faire à celui qui gouverne le Ciel et la terre et qui commande aux Anges et aux hommes.

Ainsi, notre bienheureux Patron, chargé de protéger la divine Enfance de Jésus, était si riche en grâces et si plein de mérites, si orné de dons excellents, si relevé en gloire et si environné de puissance que si on réunissait toutes les langues des Anges et des hommes pour le louer dignement, l'on serait dans une impuissance complète de l'honorer comme il mérite d'être honoré. Mais nous avons dans la divine Eucharistie de quoi suppléer à notre indignité et à notre insuffisance. Car par Jésus, caché et immolé dans ce profond mystère, nous pouvons honorer Dieu autant qu'il mérite de l'être. A plus forte raison, pouvons-nous glorifier ses saints au-delà de tous leurs mérites, parceque nous avons en mains une victime infinie. Or, cette adorable victime a été conçue, élevée, nourrie dans la maison et par les soins d[illegible] glorieux Patron. Il est donc tout naturel qu'elle [illegible] nneur de St. Joseph une hostie de louanges.

Une troisième raison, qui doit nous po[illegible] der, durant les Quarante-Heures et au pied des s[illegible] tels, que le Patron de l'Eglise universelle reçoive les honneurs qui lui sont dûs, c'est qu'il est le protecteur de l'auguste sacrement de l'Eucharistie. Car St. Joseph qui était le protecteur de la vie naturelle de Notre Seigneur à Nazareth l'est aussi de sa vie sacramentelle dans la divine Eucharistie. Ce fut par ses soins que le divin Enfant échappa à la fureur d'Hérode qui voulait le massacrer. C'est aussi lui qui protége sa vie sacramentelle dans les pays qui sont sous sa puissante protection. Car il n'y a pas à en

douter, ce serviteur prudent et fidèle, que le Seigneur a établi sur sa famille, empêche que la religion ne soit bannie, que les temples ne soient fermés, que les autels ne soient renversés, que la présence réelle ne soit rejetée, que la sainte communion ne soit abandonnée, enfin que Jésus vivant dans la divine Eucharistie ne meure sacramentellement ; ce qui montre évidemment comment St. Joseph protége la vie sacramentelle du Sauveur.

Ainsi, n'est-ce pas à St. Joseph que nous devons la conservation du dépôt sacré de la foi ? N'est-ce pas parceque notre heureux pays fut mis, à l'époque de son établissement, sous le patronage de ce grand saint, qu'il a toujours joui de la présence réelle de Jésus dans l'adorable hostie ; que le saint sacrifice y a toujours été offert, que le Vénérable sacrement a toujours reposé dans les tabernacles ? Pour peu que nous fassions attention a notre histoire, ne sommes-nous pas obligés de reconnaître, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance, que sous la protection du grand St. Joseph, notre pays a été singulièrement privilégié par la divine Providence.

Mais ce n'est pas tout, comme Notre Seigneur ne vit dans le St. Sacrement que pour vivre dans nos âmes, c'est encore par St. Joseph que nous l'attirons en nous et qu'il fait ses délices d'habiter parmi nous. Car St. Joseph, en recevant du Ciel la charge de patron, fait servir, pour en remplir l'office, tous les dons qu'il a reçus de Dieu. Il communique à ses protégés tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, afin que Jésus vive en eux comme il a vécu en lui.

Il leur obtient donc son esprit intérieur, sa foi vive, son inébranlable confiance, son ardente charité, sa profonde humilité, toutes ses sublimes vertus en un mot, pour suppléer à leurs dispositions lorsqu'ils reçoivent ce sacrement de vie.

Ainsi, N. T. C. F., plus nous ferons honorer, par nos Quarante-Heures, St. Joseph, comme Patron de l'Eglise universelle et plus il nous fera sentir les effets de sa puis-

sante protection, en nous obtenant d'être fidèles à toutes les pratiques, instituées pour honorer la Divine Eucharistie et qui sont en usage dans l'Eglise, telles que les suivantes :

1° Etre dévot à Jésus réellement présent dans le St. Sacrement ;

2° Communier souvent et dignement ; et tout faire pour se procurer le Saint Viatique ;

3° Visiter chaque jour, s'il est possible, le St. Sacrement.

4° Faire fréquemment la communion spirituelle ;

5° Ne jamais manquer de faire ses pâques au temps prescrit ;

6° Vivre tous les jours saintement, comme si tous les jours on devait communier ;

7° Faire les Quarante-Heures avec une ferveur toujours nouvelle ;

8° Etre pénétré de douleur en voyant qu'il n'y a presque jamais personne au pied des autels ;

9° Faire souvent des amendes honorables à Notre Seigneur pour les outrages continuels qui lui sont faits dans le St. Sacrement ;

10° Encourager par ses paroles et ses exemples l'Adoration Perpétuelle.

Telles sont entr'autres les pratiques pieuses et sanctifiantes qui, sous la protection de St. Joseph, feront honorer le Divin Maître qui veut pour cela demeurer nuit et jour avec nous, jusqu'à la fin du monde.

Mais St. Joseph n'est pas seulement le protecteur de nos dévotions envers le St. Sacrement, il est encore le parfait modèle des dispositions avec lesquelles nous devons en approcher. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer comment il vécut avec Jésus et Marie qu'il était chargé de garder, de conduire et de protéger.

Sa petite maison de Nazareth était le plus saint des sanctuaires ; car c'est là que le Verbe Divin s'est incarné : *Verbum caro factum est.* Il adorait jour et nuit, dans le

sein de son auguste Epouse, le Fils de Dieu fait homme qui y demeurait comme dans son tabernacle. Il s'anéantissait en considérant que c'était dans sa pauvre petite maison que le Dieu de gloire était descendu, pour habiter et converser avec les hommes. Il s'unissait aux Anges, aux Bergers et aux Mages, pour adorer le Dieu naissant dans l'étable de Bethléem. Il recueillait avec une souveraine vénération les premières gouttes de sang que versa le Sauveur, dans sa circoncision. Il s'enfuit en Egypte pour arracher le Divin Enfant Jésus à la fureur d'Hérode. Il caressait avec un profond respect son Dieu qu'il portait dans ses bras et qu'il appelait du doux nom de Fils. Il priait avec lui, travaillait, mangeait et buvait avec lui ; et après n'avoir vécu que pour lui, il mourut paisiblement entre ses bras.

Or, tous ces actes de religion que faisait St. Joseph, en présence de Jésus, caché dans le sein de sa Bienheureuse Mère, enveloppé de langes et couché dans la crêche, nous les faisons à son exemple, autant qu'il est possible à la fragilité de la pauvre nature humaine, en présence de ce même Dieu, vivant dans le tabernacle, caché sous les espèces sacramentelles et reposant dans la divine Eucharistie.

C'est un vrai paradis que la maison de Nazareth ; c'est un lieu de délices, que l'étable de Bethléem ; c'est un chérubin, par les célestes lumières qui l'entourent ; c'est un séraphin par les divines ardeurs qui l'unissent, que Joseph à qui est confiée la garde de ce religieux sanctuaire. Que de vertus s'y pratiquent ! quel bonheur y règne ! quelle paix y est goûtée ! c'est là où il faut aller apprendre à louer, honorer et aimer le très-saint et divin sacrement de l'autel, qui contient le même Dieu et où se renouvellent les mêmes mystères de son incompréhensible amour. Et en effet n'y trouve-t-on pas l'essence divine qui est l'aliment et l'occupation des bienheureux dans la gloire. O Dieu, ce qu'on fait aux pieds du taber-

nacle du Dieu vivant ! on le loue, on l'aime, on le bénit, on le prie, on lui demande. Ce que l'on fait ! ce que fait un pauvre devant un riche, un malade auprés de son médecin, un homme altéré auprès d'une fontaine pure et abondante. (St. Alph. de Liguori, visite au Saint-Sacrement.)

O que nous serions heureux si nous goûtions ces beaux sentiments qu'éprouvait en présence du St. Sacrement une sainte âme qui avait tout quitté dans le monde pour se consacrer à Dieu.

Puisse donc le bon St. Joseph nous les obtenir de l'infinie bonté du Sauveur, en retour de tout ce que nous pourrons faire pour qu'il soit religieusement honoré d'un bout du monde à l'autre comme Patron de l'Eglise universelle ! Puisse sa puissante prière nous obtenir une bonne vie et une bonne mort, avec le bonheur de la bienheureuse éternité ! *Benedictiones..... fiant in capite Joseph et in vertice Nazaræi inter fratres suos.* Gen. cap. 49.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

1o. Les Quarente-Heures se feront cette année, comme ci-devant, dans les églises et chapelles de ce diocèse, par Nous indiquées et aux jours que Nous aurons fixés, en se conformant aux règles ordinaires et suivies jusqu'ici ; et l'on y gagnera les mêmes indulgences que ci-devant.

2o. Ces religieux exercices se feront aussi solennellement que possible, afin que Notre-Seigneur soit de plus en plus honoré dans le sacrement de son amour, par le concours des pieux fidèles, qui devront être invités davance à s'y préparer soigneusement, afin de pouvoir réparer par de ferventes et saintes communions tous les outrages faits à son divin cœur.

3o. Il devra y avoir jour et nuit au pied du St. Sacrement un certain nombre de personnes dévotes, pour lui

rendre tous les hommages qui lui sont dûs, afin qu'il ne reste jamais seul sans adorateurs.

4o. Elles se feront à l'ordinaire, pour attirer, dans ces temps mauvais, les bénédictions du Père des miséricordes sur l'Eglise, le Pape, les Princes chrétiens, les peuples catholiques et les gouvernements civils, afin d'obtenir le triomphe de la foi et des bons principes, l'extirpation de toutes les erreurs qui démoralisent les peuples et bouleversent les sociétés humaines, et tous les secours nécessaires au maintien de l'ordre et de la paix dans le monde entier.

5o. On y ajoutera une intention spéciale, celle de faire honorer d'un culte particulier St. Joseph, comme Père nourricier de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Epoux de la B. Vierge Marie et Patron de l'Eglise universelle.

6o. A cette fin, l'on chantera, le second jour des Quarante Heures, en se conformant aux Rubriques, la Messe du Patronage de St. Joseph.

7o. A l'amende honorable qui a coutume de se faire chaque jour des Quarante-Heures, l'on dira cinq *Pater* et *Ave* avec cinq *Gloria Patri*, à l'honneur des plaies sacrées de Notre Seigneur, afin de guérir les cinq plaies hideuses qui rongent le genre humain, savoir l'impiété qui déshonore la religion, le césarisme qui attaque les droits de l'Eglise, le rationalisme qui exalte la raison humaine à l'égal de la raison divine, l'indifférentisme qui admet comme bonnes toutes les religions et les sociétés secrètes qui voudraient renverser tous les trônes aussi bien que tous les autels, parce qu'elles sont ennemies de tout pouvoir et de toute autorité.

O glorieux Patron du peuple chrétien, Bienheureux St. Joseph, daignez avoir pour agréable ce mandement, uniquement écrit pour vous procurer de nouveaux honneurs dont vous êtes si digne, et répandre votre culte, afin que vous soyez de plus en plus aimé, loué et glorifié.

Enfin, avant de terminer ce mandement qui a pour but

d'entretenir la dévotion au Vénérable Sacrement de l'Eucharistie, qu'il nous soit permis de vous dire, dans un épanchement de famille, qu'il y a aujourd'hui 49 ans que l'Eglise, par les mains de notre vénéré prédécesseur, Nous a, malgré notre indignité, admis au rang de ses prêtres et constitué ministre de cet auguste mystère. Voilà donc 49 ans que nous montons à l'autel et que Nous pouvons dire avec St. André, dont nous faisons aujourd'hui la fête, que Nous immolons chaque jour, au saint autel, l'Agneau sans tache. *Immolo quotidie immaculatum Agnum in altari.* C'est là, Nous aimons à vous le dire, que Nous avons trouvé notre force et notre consolation, pour porter les croix qu'il a plu au Seigneur nous envoyer. Hélas ! il s'en faut que nous les ayions aimées et désirées, ces croix, comme ce grand Apôtre, qui tressaillit de joie à la vue de la croix qui lui était préparée, qui y demeura suspendu pendant deux jours, qui y prêcha sans relâche Jésus crucifié, qui parut aux yeux du peuple, tout environné d'une lumière céleste, qui disparut, quand il expira. *Circumdatus magno splendore de cœlo, abscedente postmodum lumine, emisit spiritum.* (*Martyrologium Romanum.*) *Loué donc et remercié soit à jamais le très-saint et divin sacrement de l'autel.*

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les Eglises et Chapelles où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, aux jours et en la manière qui seront jugés plus convenables.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le trente de Novembre mil huit-cent-scixante-onze.

† IG. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan. Sec.